



Assemblée générale

Distr. limitée
2 novembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session Deuxième Commission

Point 53 e) de l'ordre du jour

Développement durable : application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Afrique du Sud* : projet de résolution

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 60/201 du 22 décembre 2005 et les autres résolutions relatives à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Réaffirmant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² et considérant la Convention comme un instrument important pour l'élimination de la pauvreté,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005³,

Réaffirmant que tous les pays sont parties à la Convention et reconnaissant que la désertification et la sécheresse sont des problèmes de portée mondiale dans la mesure où elles touchent toutes les régions de la planète,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

² *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

³ Voir résolution 60/1.



Notant qu'une application rapide et efficace de la Convention contribuerait à la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international,

Notant également que la Conférence des Parties a décidé à sa septième session de charger un groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial d'examiner dans le détail le rapport du Corps commun d'inspection et, sur la base des résultats de cet examen et d'autres apports, d'élaborer un plan-cadre stratégique décennal pour renforcer l'application de la Convention;

Rappelant sa résolution 58/211 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a proclamé 2006 Année internationale des déserts et de la désertification,

Prenant note des activités organisées dans le cadre de la célébration de l'Année internationale des déserts et de la désertification,

Soulignant l'importance de la question de la désertification dans les travaux de la Commission du développement durable, notamment dans le cadre des seizième et dix-septième sessions au cours desquelles la Commission examinera des modules thématiques concernant l'agriculture, le développement rural, les sols, la sécheresse et la désertification,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁴;

2. *Réaffirme* sa volonté d'appuyer et de renforcer l'application de la Convention pour s'attaquer aux causes de la désertification et de la dégradation des sols ainsi qu'à la pauvreté qui en résulte, notamment en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles, en procédant à des transferts de technologie et en renforçant les capacités à tous les niveaux;

3. *Prend note* des résultats de la troisième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, invite une nouvelle fois le Fonds à renforcer le domaine d'intervention concernant la dégradation des sols, en particulier la désertification et la déforestation, et convie le Conseil du Fonds à allouer davantage de moyens financiers à ce domaine d'intervention au cours du prochain exercice de reconstitution des ressources;

4. *Se félicite* de la création du Groupe de travail intersessions intergouvernemental spécial chargé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection et invite les Parties à la Convention à verser des contributions volontaires au Fonds supplémentaire de la Convention pour couvrir le coût des activités du Groupe de travail afin que celui-ci s'acquitte de son mandat de favoriser l'application de la Convention en établissant rapidement un plan-cadre stratégique décennal;

5. *Invite* les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau possible aux sessions de la Conférence des Parties à la Convention;

6. *Remercie* les pays et les autres parties intéressées de leur contribution financière aux activités organisées pour célébrer l'Année internationale des déserts et de la désertification;

⁴ A/61/225, sect. II.

7. *Demande* une nouvelle fois aux gouvernements d'intégrer, selon qu'il conviendra et en collaboration avec les organisations multilatérales compétentes, notamment les organismes qui exécutent des projets pour le Fonds pour l'environnement mondial, la désertification dans leurs plans et stratégies de développement durable;

8. *Prie* le secrétariat de la Commission du développement durable de collaborer étroitement avec le secrétariat de la Convention aux préparatifs de ses seizième et dix-septième sessions dans les domaines intéressant la Convention;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique »;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'application de la présente résolution.
